

(4)
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

a. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle ? comme de

- a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enviera au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Observation

La commune de Chardonne dès le 20.7.1897 charge le Régent de Grand-Paully de l'instruction des deux dernières classes de l'école de Chardonne de la soupe des pendanges jusqu'à un million de francs suisses, par arrangement avec les particuliers de cette école de Paully -

F. monsieur Louis Grison

Il reçoit de la commune de Chardonne cent vingt francs de l'Hôpital Vingt francs pour celle de Bon-Vingt francs, & les restes au Château de la Chaux
ou Châtelaine Gouvernement

En argent, cent soixante francs pour de l'Or
16 francs de vin rouge de l'Hôpital, point de bois
duquel que les enfants apportent en hiver pour
leur chauffage

Réponse à l'article 16

A Point

B De l'ignorance

C De l'ignorance

D De la commune de Chardonne L 140

E Zéro

F De l'ignorance

G Valeur L 20

H Point

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence appartient-il?

d. District

e. Canton

2. Eloignement des maisons appartenant au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenant au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chaque endroit de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2) No. 38

Sur ce plan il n'y a pas d'enseignement
l'enseignement ne court que l'up

Enfants,

loger.

lui

comptoir pour le suivi A

enfin

des

opéra

argus

Cette école est située aux Chevalleyres, lesquelles sont composées de cinq petits hameaux qui forment un voisinage ou le quart de la Commune de Blonay, Paroisse de l'Agence de Blonay, District de Veytaux, Canton du Vaud.

La circonference du premier quart d'heure, contient 22 Maisons, celle du second 6, celle du 3^e 6, en tout 34 Maisons.

1. Tusinge, à 7 minutes de distance du lieu de l'école, où il y a 8 Enfants qui la fréquentent.

2. Chez Cotier, où est située l'école 7 Enfants qui la fréquentent.

3. Chez Bonjour, à 10 minutes, 3 Enfants qui la fréquentent.

4. La plage, à 10 minutes, 8 Enfants qui fréquentent.

5. Les Chevalleyres dernier, à 20 minutes de distance où il y a 4 Enfants.

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

- 8°. Préceptes & réglements, comment sont-ils observés?

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

- 10°. Les enfants sont-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

- b. D'où est-il?

- c. Son nom

L'école de Bercier, à 20 minutes des Chevaleyres.
Celles de St. Léger & la Châzaire, à vingt minutes de Bercier, & autant des Chevaleyres, toutes de la Paroisse de Blonay.

On enseigne à lire, à prier Dieu, la Religion, l'écriture Sainte, la Grammaire, les éléments de l'arithmétique, & les commandements de Dieu.

Les livres élémentaires sont, la palette ou l'abc, le petit abrégé d'Ostervald, le dit retouché, le recueil de psaumes de l'écriture Sainte &c: --

Cette école se tient toute l'année, à l'exception de 15 jours aux moissons, & trois semaines aux Vendanges, & Mardi, & le Samedi la prière midi de chaque semaine.

Chaque enfant doit se trouver à l'école à 8 heures du matin & à un heure après midi en hiver, & l'été à midi.

École dure chaque jour de deux à six heures, selon la quantité d'élèves qui y trouvent.

Les enfants sont classés selon leur portée.

(3)

- d. Son âge.

- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

- f. Depuis combien de temps est-il instituteur?

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

- h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

- 12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été,

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

- b. Quelle en est la valeur?

- c. Source des revenus.

- d. Les biens d'écoles sont ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

- 15°. Bâtiment de l'école.

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

76

Il est âgé de 45 ans, ayant une femme & quatre enfants, instituteur aux Chevaleyres depuis 1795. C'est la première place, exerçant avant cela la profession d'horloger.

Il occupait encore dans les moments que son office lui laissait, pour suppléer à la chétive pension qu'il reçoit.

Il réunit à son office les fonctions de l'église qui consistent à la lecture de l'écriture Sainte, & entonne le chant des psaumes en alternant avec les autres Régents de la Paroisse. L'école cette année est composée de 30 enfants, 11 garçons & 19 filles, ils fréquentent moins en été qu'en hiver.

Il n'y a point de biens fonciers attachés à cette école sinon un petit jardin, faisant partie des biens communaux, qui peut valoir au Régent trois francs par année au plus.

Les enfants de l'endroit ne paient rien pour être admis. Ceux qui ne sont pas de l'endroit payent ce qu'on est convenu de gré à gré avec le Régent.

Le Bâtiment de l'école consiste en une vieille maison, qui a été un peu réparée, n'ayant qu'une chambre pour l'école, & pour le Régent & sa famille, la maison appartient à la Commune, & elle en doit la maintenance.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organ duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un cinquième sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Jean Rudolph Martion Agent aux Chevalleyres.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Peyre & les
sarrettes,

a. On indiquera l'éloignement de chaque un du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

77
N. 39

20 sur 200 pages
Consultation au vu du document

L'endroit où est située Rovet est Pervier

C'est un Village

Le n'est pas une Commune mais il en forme une avec les hameaux de Cojones & les Chevalleyres.

De la paroisse & l'agence de Blonay

De Vevry

Du Leman

La circonference de vingt minutes soit de Cojones

Contient vingt-huit maisons, celle de Pervier d'en haut 16,

& 52-maisons, celle de Pervier d'en bas, la circonference

de deux heures contient neuf fermes & six maisons particulières.

Pervier, Cojones, & les fermes qui sont au nombre de 16, savoir le Chateau de Blonay, l'Apleyau,

le Taur, Chansavaux, le Motho, les Chabbes, les Novelles; deux Villars.

Cojones est éloigné de dix minutes; le Chateau de Blonay quinze; & la ferme la plus éloignée une heure.

Il y en a cinquante-sept de Pervier, si de Cojones & un des fermes